



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 MAI 2024**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 34

Mis en ligne le : 03/06/2024

L'an deux-mille vingt-quatre et le trente du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON – Mme CZURKA- M. AMAR – Mme MORBELLI – M. MERSALI- Mme CUIILLIERE – Mme ATTAF – M. PORTE – Mme NERSESSIAN – M. MICHEL – Mme DESCLOUX – M. PIQUET – M. RENAUDIN – M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY – Mme MICHEL – Mme RAFIA – Mme ROSADONI – Mme BERTHOLLAZ – M. DE SOUZA- Mme ROVARINO - M. MATHON – M. SAURA – M. MENGEAUD – Mme CARUSO – M. SAHRAOUI – Mme SAHUN- M. SANCHEZ – M. LARLET – M. WAHARTE

Pouvoirs : - M. MONDOLONI à Mme CZURKA- M. GARDIOL à Mme ATTAF – Mme CHAUVIN à Mme MICHEL - M. JESNE à Mme RAFIA– M. FERAL à Mme SAHUN- Mme PIOMBINO à M. SANCHEZ

Absents : M. BOCCIA- M. ALLIOTTE – M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT TERRAINS COMMUNAUX – PLATEAU – COMMUNE DE VITROLLES / ASSOCIATION OLIVERAIE SOLIDAIRE

N° Acte : 3.6

Délibération n°24-105

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mise à disposition consentie à l'association L'Oliveraie Solidaire, en date du 12 décembre 2019, portant sur l'occupation du terrain communal cadastré section B 1607, sis sur le plateau, le long du chemin rural n° 23, d'une contenance de 2000 m², aux fins d'un usage agricole naturel et pédagogique.

Considérant la demande formulée par ladite association d'occuper 2 nouvelles parcelles cadastrées section B 1623p et B 1622p (conformément au plan ci-joint), d'une contenance d'environ 14400 m², afin de poursuivre et participer à la sauvegarde du plateau, en créant une nouvelle oliveraie.

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant la nécessité d'établir une nouvelle convention de mise à disposition, portant sur la totalité des emprises,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour
N'ayant pas pris part au vote : 2 (GACHON Loïc / RENAUDIN Michel)

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition, consentie à titre gratuit, à l'Association l'Oliveraie Solidaire, pour l'occupation des terrains communaux cadastrés section :

- B 1607 (2000 m²)
- B 1623p
- B 1622p

d'une contenance totale de 16400 m², sis sur le plateau, pour une durée de 3 ans, renouvelable une seule fois pour la même période.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition desdits terrains, leurs avenants et tous les actes techniques associés, autant que nécessaire.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 31/05/2024

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT TERRAINS COMMUNAUX

PLATEAU

COMMUNE DE VITROLLES/ASSOCIATION OLIVERAIE SOLIDAIRE

Entre les soussignés :

La Ville de Vitrolles, BP 30102 – 13743 VITROLLES Cedex, représentée par sa Conseillère Municipale, déléguée à la biodiversité, espaces verts et nature en ville, protection animale, **Mme Marie-Claude MICHEL**,

d'une part,

Et

L'association l'Oliveraie Solidaire, représentée par **Monsieur Maurice JACQUOT**, son président en exercice, demeurant 8 rue de la Font à Vitrolles 13127,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

L'association l'Oliveraie Solidaire occupe, conformément à la convention de mise à disposition en date du 12 décembre 2019, le terrain communal cadastré section B 1607, sis sur le plateau, le long du chemin rural n° 23, d'une contenance de 2000 m², aux fins d'un usage agricole naturel et pédagogique, pour une production d'olives privées, non marchande et à but non lucratif.

Aujourd'hui, ladite association souhaite poursuivre ses ambitions, en conciliant la nature et la protection aux feux de forêt. En effet, le plateau comprend essentiellement des pins et des arbustes secs, hautement inflammables.

Elle propose donc à la Commune d'occuper aussi les terrains communaux cadastrés section B 1623p et B 1622p, d'une contenance approximative de 14 400 m², afin de créer une nouvelle oliveraie et participer ainsi à la sauvegarde du Plateau de Vitrolles.

Il convient donc de prendre une nouvelle convention portant sur la totalité des emprises occupées et celles devant l'être.

Il est donc convenu ce qui suit.

Article 1er : Mise à disposition de terrains communaux

La Commune met à disposition de l'association les terrains cadastrés section :

B 1607
B 1623p
1622p,

d'une contenance totale d'environ 16 400 m², sis sur le Plateau de Vitrolles, conformément au plan ci-joint.

Il est expressément convenu :

- que si l'association cessait d'avoir besoin des terrains ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficie plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;

- Que la mise à disposition des terrains est subordonnée au respect, par l'association, des obligations fixées par la présente convention.

Article 2 : Destination

Les espaces sont mis à la disposition exclusive de l'association, en vue de pérenniser l'oliveraie sise sur la parcelle B n° 1607 et d'en planter une autre sur les parcelles B n° 1623p et B n° 1622p (en bordure du CR n° 23).

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la commune, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

L'association s'engage, en outre, à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à l'organisation de la manifestation (ou) à la mise en oeuvre de son objet social.

Article 3 : Etat des terrains

L'association prendra les terrains dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance.

Article 4 : Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable une seule fois pour la même période, à compter de la signature de la présente.

Il appartiendra au conseil municipal (ou au maire, si ce dernier a reçu une délégation du conseil municipal) de délibérer sur l'éventuelle reconduction de la présente convention. Cette même délibération fixera les nouvelles conditions d'occupation des lieux, si nécessaire.

Article 5 : Résiliation

Les parties pourront si elles le souhaitent, décider d'y mettre un terme à tout moment, sous réserve de respecter un préavis de 3 mois, pour :

- des motifs d'intérêt général, ou pour des motifs sérieux relatifs au bon fonctionnement du service public ou à des troubles à l'ordre public (manquement grave et manifeste de l'association). L'association devra alors libérer les lieux dans les quinze jours suivant le commandement de la ville.
- En cas de modification de la destination
- En cas de dissolution de l'association
- En cas de force majeure

Article 6 : Redevance

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La mise à disposition de terrains communaux à titre gratuit constitue une aide financière indirecte, assimilable à une subvention.

En contrepartie, l'Association s'engage à faire apparaître lisiblement son partenariat financier avec la Commune sur tout document informatif ou autre support de communication, relatif à ses activités.

Article 7 : Engagements de l'association

L'Association assure les obligations qui sont liées à son statut d'occupant des locaux :

- Elle s'engage à prendre les terrains dans l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance. Elle ne pourra en modifier l'aménagement ni leur destination, sauf accord de la

Commune.

- Elle s'engage à maintenir les espaces en bon état d'entretien et de propreté.
- Elle s'engage à ne pas sous-louer les terrains occupés.
- Elle usera paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- Elle devra mener ses activités dans le souci de ne pas gêner le voisinage.
- Elle n'utilisera pas d'appareils dangereux, ne détiendra pas de produits explosifs ou inflammables.

Article 8 : Transformation des terrains

Si des travaux devaient être réalisés par l'Association, ils le seraient suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène.

Ils devront en outre, dès le stade de leur projet, être soumis pour accord préalable à (la commune), sans préjudice des autorisations formelles à obtenir par ailleurs (permis de construire, autorisation d'ouverture de la commission locale de sécurité, etc.).

Tous les aménagements et installations faits par l'Association deviendront, sans indemnité, propriété de la commune à la fin de l'occupation, à moins que la commune ne préfère que les lieux soient rétablis dans leur état primitif. Par ailleurs, l'Association souffrira, sans indemnité, les travaux qui pourraient être entrepris par la commune dans les terrains, pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée.

Article 9 : Cession et sous-location

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite. De même, l'association s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

Article 10 : Assurances

L'association s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable.

L'association devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise au maire de l'attestation. L'association s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

Article 11 : Responsabilité et recours

L'association sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés. L'association répondra des dégradations causées aux terrains mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

Article 12 : Obligations particulières de l'association

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie, l'association s'engage expressément à :

- mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés, en s'entourant de professionnels de l'agriculture et de l'arboriculture (prêts d'engins, fourniture de matières premières...);
- collaborer avec des associations "vertes" (Nature et Partage, Graines de Vitrolles, Terra Nova...);
- organiser des chantiers participatifs avec les élèves des collèges et/ou associations sociales (AVES, CALCAIRA, Graines de Soleil...);
- organiser des campagnes de cueillettes sur des oliviers de la ville, chez des propriétaires partenaires sur le Plateau ;
- organiser en centre-ville, les olivades ;

Article 13 : Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile chacune en leur siège social.

Les parties attribuent exclusivement compétence, pour tous les litiges concernant la présente convention ou ses conséquences aux tribunaux compétents, à défaut d'accord amiable.

Fait à Vitrolles, le _____

Pour l'Association,

Maurice JACQUOT

Oliveraie Solidaire

Pour la Commune,

Marie-Claude MICHEL

Conseillère municipale
Déléguée à la Biodiversité
Espaces verts et Nature en Ville,
Protection animale

- Annexe Point 16 -

Département :
BOUCHES DU RHONE

Commune :
VITROLLES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPOTS FONCIER D'AIX
10, Avenue de la Cible 13626
13626 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1
tél. 04 42 37 54 00 -fax
cdf.aix-en-provence@dgif.finances.gouv.fr

Section : B
Feuille : 000 B 01

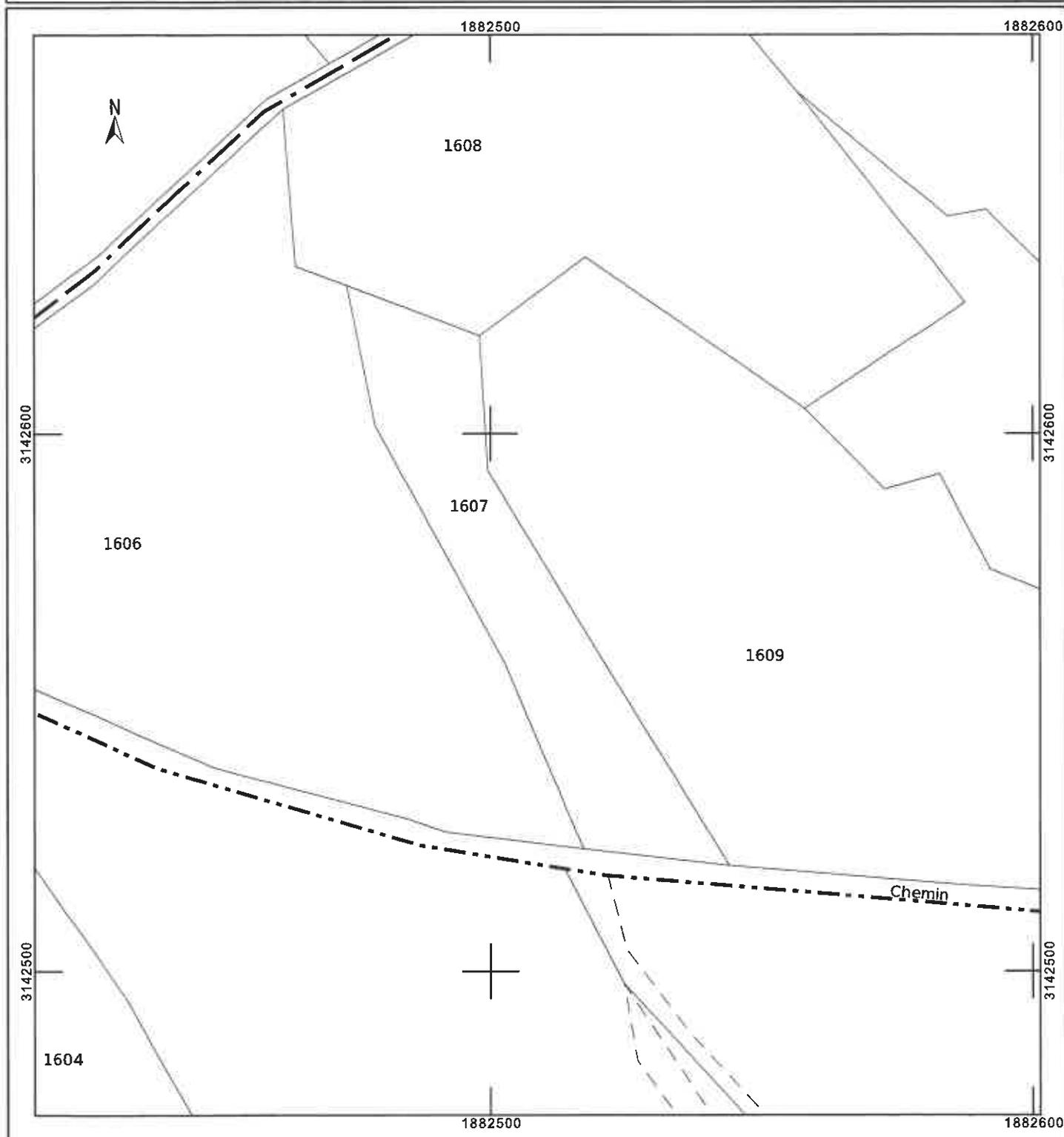
Échelle d'origine : 1/5000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 02/04/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



- Annexe point 16 -

